



## ARRÊTÉ N° 2023-0018

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux route de Meyrat

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 16/05/2023 par les services techniques de l'agglomération du Grand Guéret, domiciliée 10, rue de l'ancienne poudrière - BP 302 - 23006 GUÉRET CEDEX ;

Considérant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable sur la voie communale n°10, Route de Meyrat, prévus à compter du 1er juin ;

### ARRÊTE :

**Article 1er.** Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au samedi 3 juin 2023 inclus, la voie communale n°10 sera barrée dans les deux sens, route du Gaudy à hauteur du n° 35, route de Meyrat ;

**Article 2.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

**Article 3.** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Les services techniques de l'agglomération du Grand Guéret auront la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 23 mai 2023.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 23/05/23